

Règlement intérieur de l'association CAPOEIRA SERRE-PONÇON

Avant-propos

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association CAPOEIRA SERRE-PONÇON, dont l'objectif est de développer et pratiquer la capoeira.

Il est mis à disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent sur le site internet de l'association : <https://asso.alternaweb.org/capoeiraserreponcon/>

Titre 1 - MEMBRES

Article 1 - Composition

L'association CAPOEIRA SERRE-PONCON est composée de membres suivants :

- Membres adhérent : Sont membres adhérents, ceux qui participent à la vie de l'association, et qui ont pris l'engagement de régler annuellement leur adhésion
- Membres actif : Sont membres actifs, ceux qui participent régulièrement aux cours, et qui ont pris l'engagement de régler annuellement leur cotisation, et de fournir un dossier d'inscription complet

Article 2 - Adhésion et Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle d'un montant de 20 €.

Les membres actifs (participant aux cours et ateliers) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle complémentaire à l'adhésion. Le montant de la cotisation annuelle est de :

- ✓ Pour les enfants (6-12 ans) : 170€ l'année
- ✓ Pour les étudiants et petits revenus : 200€ l'année
- ✓ Pour les adultes (à partir de 18 ans) : 225€ l'année

Le versement de l'adhésion + cotisation doit être effectué **dans sa totalité** au plus tard après les deux cours d'essais gratuits (L'association peut toutefois faire des encaissements différés en cas de paiement par chèque ou via HelloAsso).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion en cours d'année, excepté sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité circonstanciée d'assister aux cours.

Aucun adhérent ne sera admis aux ateliers après les deux cours d'essais gratuits, s'il n'a pas fourni son **dossier d'inscription complet**, conformément à l'article 12 du présent règlement.

Article 3 - Admission des membres nouveaux

L'association CAPOEIRA SERRE-PONCON peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Membres adhérents : régler l'adhésion annuelle
- Membres actifs : régler la cotisation annuelle, et fournir un dossier d'inscription complet

Article 4 - Exclusion

Seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, faute intentionnelle ou refus de paiement de l'adhésion/cotisation annuelle, peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre, contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 - Démission

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association CAPOEIRA SERRE-PONCON, le membre démissionnaire devra adresser **sous lettre simple** sa démission au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution d'adhésion/cotisation.

Titre 2 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Adresse du siège social

7 rue du Séminaire - 05200 Embrun.

Tel que mentionné dans l'article 3 des statuts de l'association, l'hébergement de l'adresse se fait à titre gratuit. L'adresse précisée ici pourra être transférée par simple décision du conseil d'administration.

Article 7 - Le Conseil d'Administration (C.A.)

Il est composé de **9 personnes maximum**.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : **3 réunions par an minimum**

Article 8 - Le Bureau

Il est composé au moins de 2 membres permanents : 1 Président, 1 Trésorier. Il peut être complété d' 1 Secrétaire, et éventuellement de leurs 3 membres suppléants respectifs.

Article 9 - Assemblée Générale (A.G.) Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association CAPOEIRA SERRE-PONCON, l'A.G. se réunit une fois par an par convocation du Bureau.

Seuls les membres à jour de leur cotisation, à la date de la convocation de l'A.G., sont autorisés à voter. Ils sont convoqués au moins 15 jours avant la date fixée, par courrier postal et/ou électronique et/ou SMS, ainsi qu'oralement lors des cours et ateliers.

Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association CAPOEIRA SERRE-PONCON, une A.G. extraordinaire peut être convoquée selon les termes figurant dans les statuts. L'ensemble des membres de l'association est convoqué selon la même procédure que définie à l'article 9 du présent règlement.

Titre 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 - Modification du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur de l'association CAPOEIRA SERRE-PONCON est établi par le C.A. Il peut être modifié par ce dernier si nécessaire.

Le nouveau règlement intérieur sera mis à disposition de chacun des membres de l'association.

Article 12 - Tenue

Une tenue adaptée à la pratique de la capoeira est nécessaire.

Article 13 - Inscription

Tout membre actif participant aux ateliers, doit fournir, en plus de sa cotisation, un **dossier d'inscription complet** dont le contenu est défini dans la fiche d'inscription, fournie par l'association.

Ce dossier doit être transmis par courrier ou en main propre, au plus tard après les deux premiers cours d'essai gratuits.

Article 14 - Autorisation de sortie

La responsabilité de l'association CAPOEIRA SERRE-PONCON s'exerce à la porte de la salle, du début à la fin de l'atelier.

Aucun mineur ne sera autorisé à partir seul à la fin de l'atelier, sans l'autorisation signée et datée des parents ou des représentants légaux, fournie avec le dossier d'inscription.

Aucun mineur ne sera autorisé à partir avant la fin de l'atelier, sauf s'il est en possession d'une **autorisation ponctuelle** signée et datée des parents ou des représentants légaux.

Article 15 - Droit de diffusion de l'image

Dans le cadre de sa diffusion publicitaire (site internet, publicités, vidéos...), l'association est amenée à utiliser des vidéos ou photos de l'activité. Tout adhérent est donc susceptible d'y figurer.

Selon la loi, toute personne physique a le droit de disposer de son image, c'est-à-dire d'autoriser ou non la diffusion des images (photo ou vidéo) sur lesquelles elle figure, en signifiant son accord par écrit. En ce qui concerne les **images de mineurs**, l'autorisation des parents, ou représentants légaux est exigée.

Dans ce cadre, une autorisation de diffusion de l'image de l'adhérent est à fournir avec le dossier d'inscription.

Article 16 - Déplacements dans le cadre des activités de l'association

La responsabilité de l'association CAPOEIRA SERRE-PONCON s'exerce à la porte de la salle, du début à la fin de l'atelier.

Les activités de l'association peuvent amener à des déplacements sur différents lieux (stages, démonstrations...).

L'acheminement des enfants d'un lieu à l'autre revient aux parents ou représentants légaux.

Article 17 - Intervenants

Des intervenants extérieurs à l'association peuvent être amenés à prendre en charge un atelier.

Lors de ces interventions, le présent règlement est toujours valable.

Article 18 - Manifestations diverses

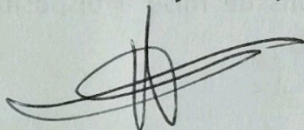
L'association et ses adhérents peuvent être amenés à organiser ou participer à des manifestations exceptionnelles, en dehors des horaires habituelles d'atelier. Dans ce cas, les adhérents seront informés par courrier électronique, et/ou SMS, ainsi qu'oralement lors des ateliers.

Article 19 - Approbation du règlement

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association. Chaque membre atteste en avoir pris connaissance sur la fiche d'inscription. Le règlement est disponible en consultation sur le site internet de l'association : <https://asso.alternaweb.org/capoeiraserreponcon/>

Le bureau,
29 septembre 2024

Président
Jérémy Nahmiyaz



Trésorière
Oksana Hus

